

Strasbourg, 6 octobre 2014

CDPC-BU (2014) 4

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU)

Paris, 2-3 octobre 2014

Bureau du Conseil de l'Europe à Paris

Liste des décisions

Le Bureau, réuni à Paris les 2 et 3 octobre sous la présidence de M. Jesper Hjortenberg (Danemark), a décidé :

- de remercier Mme Fabienne Schaller (France) d'avoir organisé une visite à la Cour de cassation, à Paris ;

3. Activités futures et priorités du CDPC

- de prendre note des informations fournies par le Secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, sur les évolutions les plus récentes des activités du CdE liées aux travaux du CDPC. M. Chiaromonte a informé le Bureau que le Secrétaire Général avait accepté de préfacer le Livre blanc approuvé par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière et que le rapport de la dernière réunion plénière serait présenté par le président du CDPC à la réunion du GR-J, le 7 octobre ;

a. Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale

- de prendre note du document élaboré par le Secrétariat (CDPC (2014)14), contenant toutes les informations relatives aux conventions dont la responsabilité incombe directement au CDPC, et de l'examiner ;
- de charger le Secrétariat :
 - de diviser le document en deux parties :
 - a) une première partie contenant des informations générales sur chacune des conventions (combien d'États les ont ratifiées et signées, quelle est leur date d'entrée en vigueur, leur sujet a-t-il ou non été récemment traité par d'autres instruments internationaux ?) ;
 - b) une seconde partie en document joint contenant des renseignements plus précis, concernant notamment d'éventuels obstacles à de plus nombreuses ratifications, dont certains éléments

permettant au CDPC de tirer des conclusions quant aux suites à donner à chacune des conventions ;

- de ne pas énumérer dans le document les trois dernières conventions figurant au sommaire, à savoir la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211) et la Convention contre le trafic d'organes humains, parce qu'elles n'ont été adoptées que récemment par le Comité des Ministres et qu'il n'est pas possible de se livrer à une évaluation de leur mise en œuvre ;
- de formuler des commentaires/propositions d'amendements, en particulier :
 - a) en relation avec la Convention européenne pour la répression des infractions routières (STE n° 52), le Bureau a estimé que la décision de réviser / mettre à jour ou non cette convention devrait être envisagée à la lumière, entre autres, de la question de la reconnaissance mutuelle des amendes. Le Bureau a rappelé l'importance du paiement des amendes et de l'harmonisation des normes du CdE avec la législation de l'UE, dans la mesure où la Commission européenne a déjà rédigé une proposition en ce sens ;
 - b) s'agissant de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STCE n°116), le Bureau a estimé que le document devrait comporter davantage d'informations relatives à cet instrument. Il conviendrait notamment de réunir de nouveaux renseignements sur les dernières évolutions de la législation de l'UE (nouvelles directives et nouveaux aspects des droits procéduraux) ;
 - c) en relation avec la Convention européenne sur les infractions visant les biens culturels (STCE n° 119), l'importance du contenu de cet instrument, en particulier concernant les aspects liés aux énormes bénéfices générés par le trafic illicite de biens culturels et engrangés par le crime organisé (selon certaines statistiques, c'est là la troisième forme de trafic la plus courante après celles des armes et des stupéfiants), doit être soulignée ;
 - d) s'agissant de la Convention européenne sur les opérations financières des «initiés» (STCE n° 130) et son Protocole (STCE n° 133), le Bureau estime que la décision de réviser / mettre à jour ou non cette convention devrait être envisagée à la lumière, entre autres, des règlements et directives de l'UE (Règlement n° 596/2014 sur les abus de marché et Directive 2014/57 sur les sanctions pénales en cas d'abus de marché). La jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de sanctions administratives et de sanctions pénales (*non-bis in idem*) devrait également être prise en considération ;
 - e) en relation avec la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172), le Bureau a estimé que le sujet couvert était essentiellement de nature générale et qu'actualiser cet instrument à un niveau régional ne semblait ni utile ni approprié ;
 - f) à la suite de ces propositions d'amendements, d'approuver ce document et de charger le Secrétariat d'en présenter une version révisée pour discussion lors de la prochaine réunion plénière du CDPC, en décembre 2014 ;
 - g) de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'examen des conventions de droit pénal dont la responsabilité incombe à d'autres comités du CdE (Groupe des Parties Lanzarote, PC-OC, T-CY, GRECO, Conférence des Parties STCE n°198), conformément à la Décision n° 9 prise par le Comité des Ministres ;
- de charger le Secrétariat d'inviter un expert du domaine couvert par la Convention européenne sur les infractions visant les biens culturels (STCE n° 119) à prendre part en décembre à la réunion plénière du CDPC et à faire un exposé sur des questions relatives à l'exercice en cours mené par le CdE en lien avec cette convention ;

b. Préparation d'un document/rapport en vue d'identifier de nouvelles formes de comportements qui ont émergé ces dernières années en lien avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en lumière d'éventuelles lacunes dans le droit pénal/les sanctions pénales

- de confirmer qu'il est important de poursuivre ses travaux sur ce thème ;
- de prendre note que M. Yves Charpenel, Premier Avocat Général à la Cour de Cassation de France, a été désigné comme consultant pour la rédaction d'un rapport visant à identifier de nouvelles formes de comportements qui ont émergé en lien avec l'utilisation des technologies modernes et qui ont mis en lumière d'éventuelles lacunes dans le droit pénal/les sanctions pénales ;
- de charger le Secrétariat d'envoyer le rapport aux membres du Bureau pour commentaires éventuels en vue de sa discussion lors de la réunion du mois de décembre 2014 ;
- d'étudier le questionnaire conçu par le consultant et de charger le Secrétariat de demander à ce dernier de le modifier en tenant compte des orientations suivantes :
 - il conviendrait de se concentrer davantage sur des aspects liés au droit pénal et à la politique de confidentialité (protection des données personnelles) ;
 - il conviendrait également de clarifier la question 4.3 ;
 - la première partie du questionnaire pourrait se révéler inutile ;
- de consulter les organismes compétents - le T-CY et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) - concernant cet exercice ;

4. Suites données à la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la justice à la violence urbaine »

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le suivi de la dernière Conférence des ministres de la Justice et notamment de la conférence internationale qui aura lieu à Lisbonne (23-24 octobre 2014) sur le thème de la « violence urbaine » ;
- en relation avec l'avant-projet de programme de cette conférence, d'en discuter et d'affiner les thèmes à examiner à Lisbonne ;
- en ce qui concerne le document « Rapport préliminaire sur les réponses de la justice à la violence urbaine impliquant des jeunes » et le questionnaire, établis par Mme Josiane Bigot, d'examiner ces deux documents et de formuler des commentaires ;
- de charger le Secrétariat de modifier le questionnaire pour le rendre plus facile d'emploi, en prenant en compte les points suivants :
 - remplacer le terme « adolescents » par « jeunes » ;
 - inclure des questions relatives aux informations pratiques (existence/fréquence/portée de ce phénomène dans les Etats membres, nombre de procès, de rapports de police et autres statistiques) ;
 - ne pas inclure de questions liées à la justice réparatrice et à la responsabilité civile ;

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note des informations relatives aux activités actuelles et travaux futurs du PC-CP, ainsi que des documents de travail pertinents : rapports de réunions, fiches d'information par État, projets de rapports sur la violence dans les établissements pour jeunes délinquants, recours à des mesures quasi-obligatoires comme alternatives à l'emprisonnement, ainsi qu'à la justice réparatrice en milieu pénitentiaire ;

- de prendre note du projet d'ordre du jour annoté de la prochaine réunion plénière du PC-CP (5-7 novembre 2014) ;
- de demander au Secrétariat de rechercher la meilleure manière de relier/regrouper l'énorme quantité de données recueillies dans le domaine pénitentiaire (SAPCE) et les travaux menés par d'autres organes du CdE pour évaluer le fonctionnement de la justice dans les États membres, en particulier par la CEPEJ ;

a. Suites à donner à la 19^e Conférence des Directeurs des services pénitentiaires et de probation, 17-18 juin 2014, Helsinki (Finlande)

- de prendre note des informations apportées par le président du CDPC et le Secrétariat sur l'organisation et les résultats de la conférence et de saluer l'excellence et l'utilité des discussions tenues et des résultats atteints ;
- d'étudier la proposition consistant à constituer un Groupe de travail et de rédaction sur le surpeuplement carcéral, composé de représentants de diverses instances compétentes du CdE. Cette initiative, lancée pendant la Conférence des Directeurs des services pénitentiaire et de probation (Rome, 2012) et soutenue lors des conférence des années suivantes (en 2013 à Bruxelles et en 2014 à Helsinki), a pour but d'aider les États à envisager et, éventuellement, à développer, des stratégies nationales de lutte contre le surpeuplement carcéral. Au sein du Groupe de travail et de rédaction devront être représentés des juges et des procureurs, des représentants des ministères de la Justice, des organes législatifs, ainsi que des services pénitentiaires et de probation ;
- de convenir de la mise en place du Groupe de travail et de rédaction sur le surpeuplement carcéral susmentionné. Celle-ci peut s'effectuer conformément à l'article 14, point a, de l'Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;
- de décider que le « Groupe de travail et de rédaction sur le surpeuplement carcéral » sera constitué de deux représentants des comités suivants : CDPC, CCJE, CCPE, PC-CP et PC-OC, et d'un représentant des instances suivantes du CdE : APCE, Cour européenne des droits de l'homme, Commissaire DH et CPT. Le Groupe de travail et de rédaction devra organiser au total trois réunions pour mener à bien sa mission. La première aura lieu les 8 et 9 décembre 2014 et les deux suivantes en 2015 (dates à définir). Le but de ces réunions sera d'analyser les principales raisons à l'origine du surpeuplement carcéral (politiques ou pratiques en matière de choix des peines, durée des procédures judiciaires, raisons législatives, absence de possibilités de libération conditionnelle, manque de mesures alternatives à l'emprisonnement, fonctionnement du transfert des détenus, détenus étrangers) et de discuter de moyens et solutions possibles pour venir à bout de ce fléau. Les résultats de ces travaux pourraient être publiés sous forme d'un Livre blanc ou d'une série de lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes ;

6. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

a. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE n° 173)

- de prendre note de la décision prise par le GRECO (juin 2013) concernant la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE n° 173) et en particulier de sa décision de demander au CDPC de commander une étude de faisabilité (ou de mettre sur pied un groupe de travail) sur l'opportunité de modifier la Convention ou de la compléter par un protocole additionnel en vue de l'étendre au secteur à but non lucratif ;
- de rappeler la précédente décision du CDPC dans laquelle il estimait inutile de rédiger un

protocole additionnel à la STE n° 173 (réunion plénière du CDPC, 28-31 mai 2013) ;

- de charger le Secrétariat de rédiger un document présentant des informations générales sur ce thème de manière à ce que le CDPC puisse prendre une décision quant à la demande du GRECO lors de la prochaine réunion plénière du mois de décembre 2014 ;

7. Document/lignes directrices contenant des « dispositions types » qui établissent un certain nombre de règles devant être dûment considérées par les comités d'experts dans leurs travaux de rédaction en tant que base à suivre pendant les futures négociations concernant toute éventuelle convention dans le domaine pénal

- de prendre note de l'exposé présenté par Hans-Holger Herrnfeld (Allemagne) sur les activités qu'il a menées jusqu'ici, d'examiner le document qu'il a élaboré (« Projet de dispositions types ») visant à concevoir des dispositions types pour les futures conventions de droit pénal, et de le féliciter pour l'excellence de son travail ;
- de demander à M. Herrnfeld de terminer ses travaux comme dans les délais prévus et d'en présenter les résultats lors de la réunion plénière du CDPC, en décembre 2014, en vue de l'adoption du document relatif aux dispositions types par le CDPC ;
- de demander au PC-OC de communiquer à M. Herrnfeld un avis écrit sur le document relatif aux dispositions types en matière de coopération internationale figurant dans les dispositions types conçues par le CDPC pour de futures conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal ;

8. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- de se féliciter des travaux actuellement menés par le PC-OC et de ses futures activités prévues ;
- de prendre note des projets d'ordre du jour pour la réunion du PC-OC Mod, qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2014, la 67e réunion plénière du PC-OC qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2014, ainsi que pour une session spéciale sur la saisie et la confiscation des produits du crime, la gestion des produits confisqués et le partage des avoirs, prévue le 19 novembre 2014 ;
- d'inviter un représentant du Bureau du CDPC à assister à la prochaine réunion plénière du PC-OC, ainsi qu'à la session spéciale ;
- de demander à ce que le PC-OC transmette au CDPC des commentaires écrits sur l'avis du T-CY sur la Recommandation spécifique 2.2 (éventuelle mise à jour de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30)) figurant dans la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » ;
- de demander au PC-OC d'aborder dans ses travaux et réunions à venir la question de la compatibilité entre la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité concernant l'échange de demandes de coopération internationale en matière de collecte de preuves sous forme électronique, et de rendre compte au CDPC des résultats de cet exercice ;

9. Activités liées à la criminalité transnationale organisée

- de se féliciter que le Secrétaire Général du CdE soutienne le Livre blanc par la rédaction d'une préface ;
- de prendre note que le président du CDPC présentera le Livre blanc au GR-J le 7 octobre 2014 ;

- de charger le Secrétariat de rédiger, en étroite collaboration avec Mme Lorena Bachmaier Winter (Espagne), présidente de l'ancien groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée, un projet de document contenant les principaux éléments d'un « plan d'action » précis à étudier entre membres du Bureau avant sa présentation pour examen lors de la réunion plénière de décembre 2014 ;

10. Terrorisme

- de prendre note des informations fournies par le président et le Secrétariat concernant la Conférence internationale sur le terrorisme et la criminalité organisée (Malaga, 25-26 septembre) et de ses résultats ;
- de prendre note des travaux préparatoires en cours du CODEXTER sur les techniques spéciales d'enquête. A cet égard, le Bureau a décidé que deux membres du CDPC, M. Edin Jahic (Bosnie-Herzégovine) et M. Tihomir Kralj (Croatie), représenteraient le CDPC au sein du Groupe de rédaction conjoint sur les techniques spéciales d'enquête, composé de représentants de diverses instances compétentes du Conseil de l'Europe, en passe d'être créé ;
- de prendre note que le CODEXTER s'interrogera lors de sa prochaine réunion plénière (13-14 novembre 2014) sur la nécessité de compléter la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) par un protocole additionnel obligeant les États parties audit protocole à ériger en infractions pénales :
 - le fait de chercher activement et intentionnellement à être recruté à des fins terroristes ;
 - le fait de chercher activement et intentionnellement à être formé au terrorisme ;

11. Informations fournies par le Secrétariat

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les sous-points a. à d. ci-dessous :

a. Convention MEDICRIME

- s'agissant de l'état des signatures et ratifications, de reconnaître la Moldova comme étant le quatrième pays à avoir ratifié la Convention MEDICRIME (14/08/2014) ;
- concernant la promotion de la Convention MEDICRIME, de prendre note des activités de sensibilisation mises en œuvre par le Secrétariat depuis la dernière réunion plénière, dans le but d'aider les États à mener à bien leur processus de signature/ratification de la Convention MEDICRIME, dont notamment :
 - une Conférence régionale sur la Convention MEDICRIME, organisée du 19 au 20 juin 2014 à Skopje « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et s'adressant aux pays de la région des Balkans, avec la participation du ministre de la Justice et du ministre de la Santé. Les conclusions de cette conférence ont été présentées au Comité des Ministres (GR-J et GR-SOC) pour information ;
 - une réunion avec la « Fondation Jacques Chirac », qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2014, avec pour objectif de discuter des modalités d'une future coopération visant à promouvoir la Convention MEDICRIME en vue de la préparation du 15^e Sommet de la francophonie, prévu les 29 et 30 novembre 2014 à Dakar (Sénégal) ;
 - la participation du Secrétariat à une réunion organisée par l'UNODC du 9 au 11 juillet 2014 à Vienne (Autriche) et destinée à élaborer des dispositions législatives modèles pour lutter contre le trafic de médicaments contrefaits, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) ;

- dans le cadre du Programme Sud conjoint, un séminaire du CdE sur la Convention, organisé les 7 et 8 juillet 2014 à Jérusalem (Israël), avec pour objectif de promouvoir la Convention MEDICRIME afin de susciter l'intérêt des autorités israéliennes pour la ratification de leur pays ;

b. Trafic d'organes

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'adoption par le Comité des Ministres de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, le 9 juillet 2014 ;
- de noter que la Convention sera ouverte à la signature au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) les 24 et 25 mars 2015 ;

c. Délinquants dangereux

- s'agissant des activités de promotion de la Recommandation CM/Rec(2014)3 relative aux délinquants dangereux, de prendre note des informations fournies par le Secrétariat, et en particulier :
 - de l'organisation d'un atelier consacré à la promotion de la Recommandation du CdE relative aux délinquants dangereux, qui s'est déroulé dans le cadre de l'Université du Pays basque à Bilbao (Espagne) le 16 septembre 2014. Cette activité a réuni de hauts représentants des milieux judiciaire et universitaire et a permis de donner aux autorités nationales des orientations politiques sur les principales règles à suivre dans la prise en charge de délinquants dangereux, conformément aux nouvelles normes internationales et du CdE ;
- de soutenir énergiquement l'idée d'activités nouvelles visant à sensibiliser à ce nouveau texte juridique les juristes, agents des forces de l'ordre, ONG et autres professionnels œuvrant dans le domaine de la nouvelle recommandation ;

d. Cybercriminalité

- de demander au Secrétariat de prier le GR-J de reporter l'examen et l'approbation du projet de réponse par le Comité des Ministres sur la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace », eu égard au fait que ce projet de réponse n'a été porté à l'attention du Bureau du CDPC par l'un de ses membres qu'au cours de la réunion. Le Bureau a relevé que ce projet faisait référence à une action éventuelle du CdE ciblée sur certains points dont celui consistant à « déterminer dans quelle mesure la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) doit être actualisée afin de couvrir l'entraide judiciaire concernant la cybercriminalité transnationale ainsi que les cyberpreuves » (paragraphe 2.2 de la Recommandation). A cet égard, le Bureau a estimé que le CDPC devrait avoir la possibilité de formuler des commentaires sur cette question et d'y associer le PC-OC – le comité du CdE compétent en matière de mise en œuvre de la Convention d'entraide judiciaire ;

12. Autre(s) question(s)

- de charger le Secrétariat de contacter le ministère de la Justice du Royaume-Uni, afin de savoir si le représentant du Royaume-Uni est disponible pour poursuivre son mandat en qualité de membre du Bureau ;
- d'approuver le projet d'avis relatif à la Recommandation 2047 (2014) de l'Assemblée parlementaire sur « l'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes » avec quelques modifications mineures et de charger le Secrétariat de le transmettre à l'ensemble des délégations du CDPC pour approbation finale par procédure écrite ;

13. Dates de la prochaine réunion plénière du CDPC et de la prochaine réunion du Bureau

- de prendre note que la prochaine réunion plénière du CDPC aura lieu du 1er au 4 décembre 2014. La réunion débutera à 10 heures le mardi 1er décembre et prendra fin vers midi le jeudi 4 décembre 2014 ;
- d'organiser la prochaine réunion du Bureau à Venise (Italie), les 22 et 23 avril 2015.